



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/068/ENV

SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

OBJET : ENVIRONNEMENT

Zone Natura 2000 - Convention d'animation triennale 2019 – 2021 n° FR9400588
« Suberaie de Ceccia / Porto-Vecchio » - Mise à jour du plan de financement.

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON.

Absents : Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avait donné procuration : Jean-Michel SAULI à Joëlle DA FONTE ; Xavière MERCURI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Gaby BIANCARELLI ; Nathalie APOSTOLATOS à Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'adjointe déléguée aux affaires maritimes, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 19/023/ENV du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté le programme d'animation de « la suberaie de Ceccia ».

Le montant prévisionnel total de ce programme d'animation sur 3 ans s'élève à 74.700,00 € TTC. Le plan de financement initial s'articulait comme suit :

Désignation	Taux	Montants TTC
Rappel de la dépense TTC		74.700,00 €
- Etat (Ministère de l'Écologie : DDTM2A) Programme 113 du MTES	40,00 %	29.880,00 €
- Collectivité de Corse (FEADER)	40,00 %	29.880,00 €
Total des aides publiques	80,00 %	59.760,00 €
Part communale TTC (Structure animatrice)	20,00 %	14.940,00 €
Opération TTC		74.700,00 €

Suite à la demande de subvention, le service instructeur du FEADER auprès de la Collectivité de Corse, Autorité de Gestion, des Fonds Européens, souhaite qu'une participation financière de la Collectivité de Corse apparaisse également.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter la mise à jour du plan de financement qui se décline comme suit :

Désignation	Taux	Montants TTC
Rappel de la dépense TTC		74.700,00 €
- Etat (Ministère de l'Écologie : DDTM2A) Programme 113 du MTES	40,00 %	29.880,00 €
- Collectivité de Corse (FEADER)	30,00 %	22.410,00 €
- Collectivité de Corse	10,00%	7.470,00€
Total des aides publiques	80,00 %	59.760,00 €
Part communale TTC (Structure animatrice)	20,00 %	14.940,00 €
Opération TTC		74.700,00 €

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 de la suberaie de Ceccia,

Vu les directives européennes « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui consolide et abroge la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992,

Vu le comité de pilotage du 09 juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à jour du plan de financement.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches relatives au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1. Il est également autorisé à solliciter les cofinancements relatifs à cette opération selon le plan de financement ci-dessous :

Désignation	Taux	Montants TTC
Rappel de la dépense TTC		74.700,00 €
- Etat (Ministère de l'Écologie : DDTM2A) Programme 113 du MTES	40,00 %	29.880,00 €
- Collectivité de Corse (FEADER)	30,00 %	22.410,00 €
- Collectivité de Corse	10,00%	7.470,00€
Total des aides publiques	80,00 %	59.760,00 €
Part communale TTC (Structure animatrice)	20,00 %	14.940,00 €
Opération TTC		74.700,00 €

ARTICLE 3 : Les dépenses et les recettes afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2019 et suivants :

Dépenses :

Compte 6042 : Achat de prestations de services (autres que terrain aménager)

Recettes :

Compte 1311 : Etat

Compte 1312 : Région

Compte 1317 : Europe

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

